

Depuis l'été dernier, presque quotidiennement, le débat sur le mariage gai se retrouve sur la place publique. Le journal L'UQAM a donc eu l'idée de recueillir les points de vue de deux personnes qui jettent des regards différents sur la question. Les professeurs Richard Desrosiers, directeur du Département d'histoire et Renée Joyal, du Département de sciences juridiques ont accepté notre invitation avec empressement.

Faut-il permettre

Le mariage, c'est d'abord une institution généalogique

– Renée Joyal

Michèle Leroux

Spécialiste du droit des jeunes et de la famille, et auteure de nombreux ouvrages et articles sur la protection des enfants, la professeure au Département de sciences juridiques, Mme Renée Joyal, se réjouit qu'il y ait place pour un débat public sur la question du mariage entre personnes de même sexe. «Les questions soulevées dans ce débat sont tellement fondamentales qu'il faut prendre le temps nécessaire afin que tous les points de vue puissent s'exprimer. Une telle démarche doit se faire dans un esprit d'ouverture et de respect de toutes les opinions, insiste-t-elle. Des manifestations d'intolérance, d'un côté comme de l'autre, n'ont pas leur place. Je les déplore, qu'elles soient dirigées contre les homosexuels ou contre les opposants au mariage gai. Je pense qu'il faut aussi s'éloigner de l'ambiance de rectitude politique qui nuit au débat et à une réflexion sociale valable.»

Selon Mme Joyal, plusieurs raisons militent en faveur du maintien de la définition actuelle du mariage, soit celle de l'union d'un homme et d'une femme. «Il me semble tout à fait légitime que des couples homosexuels désirent officialiser leurs unions et en organiser les conséquences. Toutefois, je ne suis pas certaine que c'est en leur donnant accès au mariage qu'on répond au mieux à cette demande. Au Québec, nous avons depuis 2002 l'union civile qui m'apparaît une avenue intéressante.»

«Il faut d'abord comprendre la nature du mariage, explique la professeure. Il s'agit d'une institution généalogique, qui a assuré et assure encore, en partie, le renouvellement des générations. Si l'État lui a accordé ses faveurs, c'est parce que cette institution mène, dans un grand nombre de cas, à la reproduction de l'espèce. Il ne s'agit pas de nier qu'il y a d'autres façons de fonder une famille, ni que certains couples mariés n'auront pas d'enfants, ou que des



Photo : Michel Giroux

Mme Renée Joyal, professeure au Département de sciences juridiques.

couples homosexuels ont recours à l'adoption ou à l'insémination artificielle. Mais la biologie étant ce qu'elle est, on comprend que l'État ait toujours soutenu et encouragé une institution qui assure la reproduction de l'espèce.»

L'intérêt de l'enfant

On peut d'ailleurs citer quelques chiffres intéressants à ce sujet. «Selon l'Institut de la statistique du Québec, l'union libre s'est avérée très populaire au Québec, depuis les années 60. En 2000, par exemple, on rapporte que 60 % des naissances sont survenues dans un contexte d'union de fait, alors que les autres provinces canadiennes affichent un taux beaucoup plus bas que le Québec.» Selon Mme Joyal, cette préférence des Québécois pour l'union libre n'est peut-être pas irréversible. «Il faut se rappeler qu'à une époque pas si lointaine, il fallait passer par l'église ou un autre lieu de culte pour se marier. Même si le mariage est d'abord une institution civile, plusieurs ont associé mariage et religion, et l'ont peut-être rejeté parce qu'ils l'associaient à l'Église. Maintenant que nous sommes dans une société très sécularisée, les choses pourraient changer.»

La notion de l'intérêt de l'enfant est au cœur de l'analyse des diverses

problématiques reliées à la protection des enfants sur lesquelles Mme Joyal a travaillé depuis plusieurs années. C'est aussi sous cet angle qu'elle aborde la question. «Il faut voir les conséquences sur les enfants. Les recherches les plus récentes montrent qu'en moyenne, les unions libres sont plus fragiles et plus précaires que les mariages. Elles durent moins longtemps. Les enfants issus d'unions libres vivent donc plus de ruptures, et en général à un plus jeune âge que ceux dont les parents sont mariés. Le mariage semble donner aux enfants un milieu de vie plus stable, où les deux parents sont en moyenne davantage présents. La stabilité et la continuité sont généralement considérées importantes si on se place du point de vue des enfants.»

La prudence est de mise

«La présence de figures parentales bipolaires, masculine et féminine, est aussi quelque chose d'important pour les enfants, estime Mme Joyal. L'avènement de la filiation homoparentale ne m'inquiète pas au niveau de la prise en charge. Deux personnes de même sexe peuvent être des parents très compétents. Mais ce qui m'inquiète, c'est qu'un enfant ait légalement deux pères ou deux mères. Comment les enfants de parents ho-

mosexuels construiront-ils leur identité? Comment se situeront-ils par rapport à leurs pairs et à l'ensemble de la société? Rencontreront-ils des problèmes particuliers? Risquent-ils d'être victimes de discrimination, ici ou ailleurs, surtout là où l'on ne reconnaît pas les mêmes droits qu'au Québec? On se sait pas comment les choses évolueront. On ne connaît pas les conséquences de la filiation homoparentale.»

«Je demeure attachée au mariage parce que c'est une institution qui a joué et joue encore un rôle important dans la société civile, poursuit la professeure. Nous verrons peut-être un retour au mariage, tout comme il

est possible que l'union civile ou l'union de fait gagnent en popularité. Mais pour le moment, il m'apparaît prématuré et non souhaitable de changer la définition du mariage. Nous vivons une période de bouleversements très intenses. La phase de déconstruction de la famille a déjà entraîné assez de conséquences pour les enfants et pour la cohérence familiale et sociale sans qu'on n'y ajoute immédiatement d'autres modifications légales radicales. Examinons d'abord comment les choses se déroulent. Peut-être que mon opinion évoluera. Mais pour l'instant, je préfère la prudence», de conclure Mme Joyal •

État de la question

Au Québec, il existe à l'heure actuelle trois modèles d'unions conjugales : **l'union de fait, l'union civile et le mariage** (civil ou religieux). Bien que l'union civile ressemble à s'y méprendre au mariage, notamment en ce qui concerne les droits et obligations qu'elle impose aux conjoints, elle en diffère néanmoins sur un point essentiel : elle peut être choisie tant par des couples de même sexe que par des couples hétérosexuels. Quant au mariage, qu'il soit civil ou religieux, il reste en effet l'union d'un homme et d'une femme.

Le législateur québécois a la compétence, en vertu de la constitution canadienne, pour décider de toute matière de nature civile. Voilà pourquoi c'est une loi québécoise qui a donné naissance en 2002 à l'union civile. Cependant, tout ce qui touche aux conditions de formation ou de dissolution du mariage relève de la juridiction fédérale. C'est ce qui explique que le débat sur le mariage gai et sur la redéfinition du mariage soit sur la table de travail des parlementaires de la Chambre des communes, à Ottawa.

Les décisions de tribunaux de différentes provinces, en l'occurrence les Cours d'appel de la Colombie-Britannique et de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec, constituent l'élément déclencheur du débat sur le mariage gai. Ces cours ont donné raison à plusieurs couples homosexuels qui ont contesté la constitutionnalité de la définition du mariage qui prévaut au pays et qui se limite à l'union d'un homme et d'une femme. Ces tribunaux ont jugé cette définition discriminatoire et contraire au droit à l'égalité garanti dans la Charte canadienne des droits et libertés. Le gouvernement fédéral a choisi de ne pas porter ces décisions en appel, devant la Cour suprême du Canada. Il a préféré élaborer un projet de loi visant à permettre le mariage entre deux personnes de même sexe, tout en respectant la liberté des institutions religieuses de refuser de procéder à de tels mariages lorsque cela va à l'encontre de leurs croyances.

L'opinion de la Cour suprême sur le projet de loi fédéral, sollicitée en juillet dernier, devrait être connue d'ici quelques mois. Voilà donc où se situe le débat.